

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Zonage des eaux usées de Saint-Gondran

I -Présentation du Contexte

Remarque de la MRAe : p5

Il est indiqué que : La collecte dirige les eaux usées vers une station d'épuration d'une capacité de 600 équivalents-habitants (EH) constituée par un système de lagunage à filtre planté de roseaux depuis 2014.

Réponse apportée :

Nous rappelons que la station d'épuration de traitement des eaux usées de Saint-Gondran est composée : d'un prétraitement, d'une filière "Filtres plantés de roseaux" d'une capacité de 600 équivalents habitants.

Les lagunes sont les anciennes lagunes réaménagées en lagunes de stockage pour limiter le débit et donc les flux de nutriments à la période estivale.

Dans l'étude du projet de création de la station d'épuration (2012), compte tenu de la localisation du rejet de la station d'épuration de Saint-Gondran, en tête de bassin versant (Bassin versant amont de 2,9 km²), il a été retenu de réguler ce rejet pendant la période d'étiage.

Les anciennes lagunes ont alors été réaménagées pour stocker une partie des volumes d'avril à novembre. Ainsi le débit de rejet est régulé à 8 m³/j de juillet à fin septembre et 72 m³/j sur la période d'avril à juin et d'octobre à novembre.

Cette mesure de stockage partiel aux périodes d'étiage est une mesure compensatoire dimensionnée pour la capacité nominale de station d'épuration (600 Eq-hab). Cette mesure est assimilable à une mesure de réduction cohérente avec la doctrine d'évaluation environnementale, "Éviter Réduire compenser".

Ainsi, le contrôle du débit de rejet et le respect des concentrations de rejet (normes de rejet surveillée dans le cadre de l'autosurveillance), assure le maintien du flux de nutriment jusqu'au raccordement des 600 Eq-hab à la station, soit au-delà du PLUi. L'accroissement de la population envisagée au PLUi (12 ans) augmentera le flux de matière à traiter (l'apport actuel de 1/3 de la capacité de traitement sera alors de 2/3, en situation future de pointe), mais le flux de rejet n'augmentera pas d'avril à novembre.

2- Résumé non technique

Remarque de la MRAe : p8

L'Ae recommande d'établir un résumé non technique complètement accessible, décrivant les éléments clés du zonage et de l'ensemble de la démarche d'évaluation, et d'ajouter une carte du zonage.

Réponse apportée :

Le résumé non technique reprend l'ensemble des chapitres de l'évaluation environnementale. En synthèse nous pouvons ajouter :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Gondran a été réalisé dans l'objectif de définir les zones relevant de l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Le projet intègre les contraintes environnementales du territoire, mais aussi les contraintes techniques et financières.

Sur le réseau de collecte, il n'existe aucun "point sensible" actuellement ou susceptible d'être aggravé par des nouveaux raccordements (pas de trop pleins, de déversoirs d'orage, pas de poste de refoulement...). Il n'existe aucun risque de déverse d'eaux brutes au milieu.

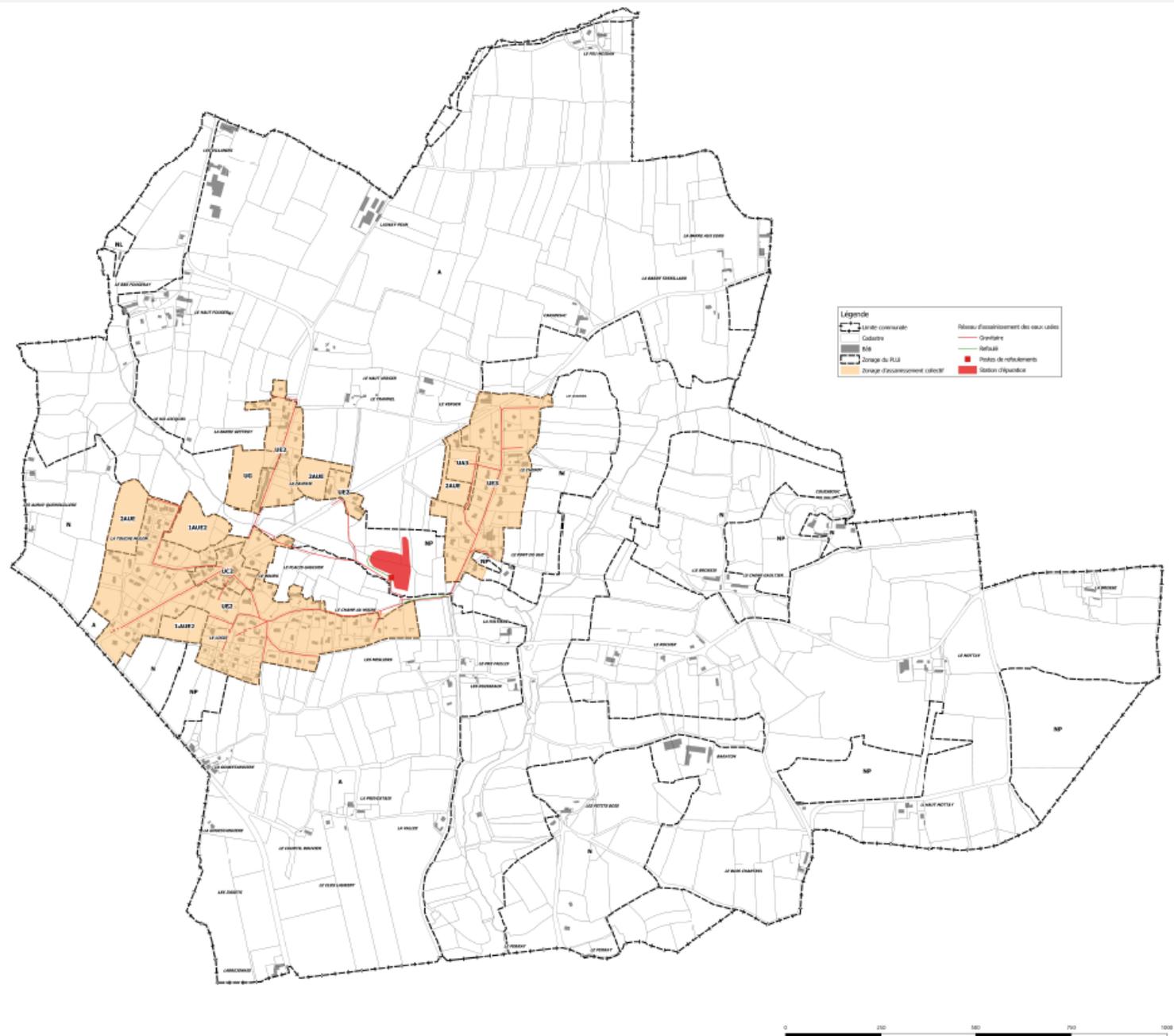
La station d'épuration, mise en service en 2014, traite aujourd'hui environ 1/3 de sa capacité de traitement. Au terme du raccordement des futures zones urbanisables la charge à traiter sera équivalente au 2/3 de la capacité de traitement. La mesure prise pour limiter les débits assurera, au cours de la période d'avril à Novembre, un flux équivalent à aujourd'hui.

Ainsi le système d'assainissement de Saint Gondran répond aux actions définies à l'échelle du bassin versant (étude réalisée à l'échelle du bassin versant pour la lutte contre le Phosphore) :

- A la période d'étiage : mise en place de limitation du flux rejeté
- A la période hivernale (hautes eaux) : maîtriser les rejets directs, difficilement quantifiables et susceptibles d'apparaître plusieurs mois voire plusieurs années après, suite à un temps de transfert dans les sédiments.

L'étude zonage d'assainissement des eaux usées s'assure du bon choix et de la cohérence des équipements et des outils de traitements existant avec l'évolution de la population. L'étude des incidences conduit à la conclusion qu'il n'y aura pas d'aggravation de ces incidences ou du risque sur le milieu récepteur. Que les mesures prises au cours des années précédentes, nouvelle station d'épuration avec limitation du débit, absence de poste, réhabilitation des réseaux..., assure la pérennité du fonctionnement du système dans l'objectif d'évolution de la population. Le maintien de cette bonne gestion patrimoniale sera garante de la pérennité du système.

A carte page suivante est la proposition de zonage d'assainissement des eaux usées (chapitre 2.5 du dossier d'évaluation environnementale)



3- Etat initial

Remarque de la MRAe : p8

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental sur la caractérisation de l'état initial de l'environnement et notamment de qualifier précisément l'état des cours d'eau concernés par le zonage, première composante nécessaire de son évaluation environnementale.

Réponse apportée :

Il n'existe aucun point de suivi de la qualité des eaux à l'échelle communale. La qualification de l'état initial a donc été réalisée sur les données théoriques, et les données présentées dans l'étude menée par "Interfaces et gradients"¹ à l'échelle du bassin versant de la Flume.

Dans cette étude, l'approche communale n'avait pas été retenue.

En effet, le bassin versant de la Flume est suivi en aval de La Mézière. Ce point de mesure de la qualité² est alors influencé par la station d'épuration de la Flume et du Petit Bois d'une capacité de 55 000 Eq-hab (station d'épuration qui traite les eaux de Gévezé, La Mézière, Vignoc, et Parthenay de Bretagne).

Les conclusions, pour limiter les sources de Phosphore issues de l'assainissement sur le bassin versant de la Flume étaient pour les 4 stations d'épuration rustiques amont :

"La première possibilité technique consiste en une amélioration des capacités de stockage, qui ne semble pas être efficace au regard des résultats du suivi complémentaire. Les possibilités d'agrandissement et d'utilisation d'une capacité de marnage de chaque lagune peuvent être envisagées, station par station."

La solution de stockage des effluents a été retenue par Saint-Gondran.

Il peut être indiqué qu'à l'échelle du bassin versant, une amélioration du parc assainissement a été initié (Langan – nouvelle station "Filtres plantés de roseaux " en 2019, La Mézière – traitement tertiaire 2019).

¹ "Incidences des rejets d'assainissement domestiques et industriels sur la qualité de l'eau des bassins versants du Meu et de la Flume" Étude réalisée en 2015 sous la maîtrise d'ouvrage des syndicats mixtes de bassin versant du Meu et de la Flume.

² Point de suivi RCS : Agence de l'eau

4- Incidence du projet

Remarque de la MRAe : p9

L'évaluation ne présente pas de scénario « au fil de l'eau »³, point de comparaison attendu pour construire l'évaluation. Elle ne présente pas non plus d'alternatives, le dossier se limitant à faire référence au coût excessif de raccordements additionnels alors qu'une analyse économique et environnementale est attendue. Il ne prend ainsi pas en compte le non-raccordement du hameau du Fougeray, proche d'une zone humide et en situation de nappe subaffleurante I 5, ces deux aspects définissant un risque de pollution.

Réponse apportée :

Le zonage d'assainissement consiste à définir les zones relevant de l'assainissement collectif des zones relevant de l'assainissement non collectif. Le rôle de cette étude, outil d'aide à la décision, est notamment de déterminer la meilleure solution pour assurer le traitement des eaux usées à l'échelle communale (étude technico-économique et environnementale).

La zone retenue en assainissement collectif est étudiée afin d'être compatible avec les ouvrages de la commune et/ou d'anticiper les éventuels travaux nécessaires au maintien de la collecte et du traitement des eaux usées.

Pour Saint-Gondran, la zone d'assainissement collectif a été étendue aux zones urbanisables. L'étude des nouvelles zones urbanisables a permis de valider le raccordement gravitaire sur le réseau (maintien de l'absence de poste de refoulement sur le réseau), ainsi que la comptabilité avec la capacité de traitement des eaux usées.

L'analyse de l'impact de l'assainissement autonome repose sur les données des diagnostics et des contrôles réalisés par le SPANC. La communauté de communes qui réalise les contrôles n'a pas géoréférencé les installations d'assainissement sur Saint-Gondran (absence de Carte). L'étude de zonage a donc été réalisée sur la base du listing fourni par le SPANC.

Le territoire de Saint-Gondran, hors agglomération, est occupé par un habitat dispersé où les installations autonomes sont éloignées ou ne constituent pas de zones d'habitats suffisamment denses pour envisager un assainissement collectif. De plus, l'analyse de la dispersion des installations contrôlées non conformes n'a pas révélé de zones de concentration d'ANC "à risque" sur le territoire.

³ Le scénario « au fil de l'eau » désigne le scénario d'évolution en l'absence de modification

Scénario de raccordement du Hameau de Fougeray :

Le hameau, le plus dense, est celui de Fougeray. Il est composé de 7 habitats. Sur ces 7 habitations, 1 installation est non conforme avec risque (Dans la réglementation : demande de travaux sous 4 ans).

Les autres installations sont : soit conformes, soit doivent être réhabilitées en cas de ventes.

Présentation des solutions pour le traitement des eaux usées du Hameau de Fougeray :

- Scénario maintenant la zone en ANC

La solution de maintenir en assainissement non collectif nécessite la réhabilitation d'1 installation autonome (prix moyen de 8 500 euros à la charge du propriétaire)

- Scénario intégrant la zone en AC

La solution de raccordement de ce hameau sur le réseau collectif aurait un coût d'investissement privé et public. La part privée n'est pas chiffrée. Elle comporte le raccordement en domaine privé des habitations sur le projet, ainsi que la taxe de raccordement. Pour la partie publique, ce coût est estimé à environ 170 000 euros, soit près de 25 000 euros par branchement. Ce scénario nécessitera un poste de refoulement (point "à risque" du réseau aujourd'hui inexistant sur le réseau de Saint-Gondran) et un réseau de transfert proche du cours d'eau (tronçon souvent fragile dans le temps devenant sensible aux intrusions d'eaux parasites).

La solution de maintien du hameau en ANC est donc privilégiée au regard du coût, du risque environnemental.

Conclusion de l'étude de zonage d'assainissement.

La zone agglomérée, Le Chesnot et le Pont du Gué sont inscrites en assainissement collectif.

Le reste du territoire est maintenu dans la zone d'assainissement non collectif.